

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN117

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Thomin et Mme Rabault

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 71 par la phrase suivante :

« Afin de faciliter le développement d'infrastructures nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des militaires, les normes de construction des infrastructures issues du secteur civil seront allégées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier les normes relatives aux infrastructures afin de faciliter le développement de celles-ci. La critique de l'instruction n°1707 du 25 octobre 2021 relative aux infrastructures du ministère de la défense est ainsi récurrente chez de nombreux acteurs civils et militaires.